

Le 30 mai 2011

Monsieur Luc Gagnon
Chef de division – urbanisme
Direction du développement économique et urbain
303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A-05
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Projet de règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques sur le territoire de la Ville de Montréal-Est

Monsieur,

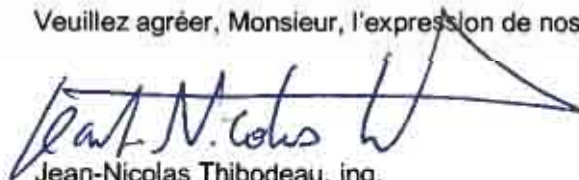
Le projet présenté dans le cadre de l'établissement d'un centre de traitement des matières organiques sur le site de l'ancienne carrière Demix est non conforme à notre règlement numéro 713. Par contre, nous comprenons et nous sommes d'avis que l'agglomération de Montréal a, par l'entremise de la Charte de la Ville de Montréal, article 89, le pouvoir d'outrepasser la réglementation locale. En tenant compte de ce fait, le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins de centre de traitement des matières organiques par biométhanisation, en bâtiment fermé, sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, après vérification est somme toute recevable d'un point de vue légal.

Cela n'empêche pas que la Ville de Montréal-Est souhaite bénéficier, sous quelque forme que ce soit, d'une compensation pour recevoir sur son territoire une telle structure.

Lors d'une rencontre tenue le 12 mars 2011 avec deux représentants affectés au projet, soit messieurs Martin Gaulin Gendreau, conseiller en aménagement, et Jean Lacroix, ing., nous avons de plus fait quelques demandes concernant l'aménagement du site. Ces demandes touchent plus particulièrement l'accès routier au site ainsi que l'aménagement paysager en bordure du site. Lors de cette rencontre, nous avons été heureux d'apprendre qu'une démarche architecturale sera faite afin de donner une signature design au projet et qu'une étude de circulation sera réalisée.

En somme, la direction des Services techniques de la Ville de Montréal-Est émet un avis favorable à l'égard du projet de règlement proposé au sommaire portant le numéro 1114439001 relatif à l'implantation d'un centre de traitement des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement sur son territoire. Nous estimons que les dispositions incluses au projet de règlement sont appropriées et que les dispositions complémentaires de notre propre réglementation sauront encadrer correctement ce projet de construction.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Nicolas Thibodeau, ing.
Directeur des services techniques
Directeur général adjoint

JNT/dd

c.c. Louis Lemay, directeur général